

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 835

présenté par

M. Lefèvre, M. Le Gendre, M. Labaronne, Mme Boyer et Mme Métayer

ARTICLE 7

Au début de la seconde phase de l'alinéa 7, ajouter les mots :

« Afin de s'en assurer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rendre nécessaire la vérification, par le médecin, de la condition posée au 7e alinéa.